



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.267 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, réglementation le stationnement et la circulation

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de la société COREBA ZA Pignadas, BP 50016, 64240 HASPARREN, représentée par M, ETCHAMENDY Bertrand, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 28 août au mardi 26 septembre 2023, pour une durée de trente (30) jours, afin d'effectuer des travaux de terrassement Enedis, avenue Francis Jammes sur la D817 à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du lundi 28 août au mardi 26 septembre 2023, pour une durée de trente (30) jours, l'entreprise **COREBA** (pour le compte d'Enedis) sera autorisée à occuper le domaine public, avenue Francis Jammes sur la D 817, sur la partie située entre les commerces KRYS et CAMIADE, afin d'effectuer des travaux de terrassement Enedis.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise **COREBA**, **La circulation sera alternée par feux tricolore pendant 2 jours entre le 28 août et le 26 septembre 2023 et manuellement pendant le reste de la période.** Un empiètement sur la chaussée sera autorisé ainsi que le basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 3 : L'entreprise sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le mercredi 2 août 2023

Copies transmises par mail :

Centre de Secours
Gendarmerie
Le demandeur
Services Techniques
CCLO



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

" Par délégation
Le Maire Adjoint "